

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25-06-2024

ID: 013-211301049-20240617-DEC2024_110-CC

République Française



VIlle de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-110

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE VICTOR HUGO

Nomenclature ACTES: 1.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les- Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole Victor Hugo;

Considérant l'analyse des offres présentées lors du marché public qui a été lancé en vue des travaux de second œuvre, relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole Victor Hugo;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société SARL COULEURS LOCALES 2-4 allée des Fustiers 13800 ISTRES les travaux de second œuvre pour un montant de 815 088,54€ HT et 978 106,25€ TTC,

ARTICLE 2: De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 17 juin 2024

Le Maire, Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « reservous citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois DEC2024-110

1 sur 1